

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. LES ARCHIVES : DÉFINITIONS ET ENJEUX	7
1.1. Les archives, tentative de définition	7
1.2. Les grands principes de la gestion archivistique	10
1.3. Archiver, une question de survie pour les entreprises et les administrations	11
1.4. Archiver, une question de démocratie et de transparence	12
1.5. Archiver pour faire preuve	13
1.6. Archiver pour conserver la mémoire d'une communauté ou d'une société	15
1.7. Archiver pour écrire l'Histoire	17
2. LA PRISE EN CHARGE DE LA QUESTION DES ARCHIVES EN BELGIQUE	21
2.1. Les archives publiques	22
2.1.1. La gestion des archives de et par l'Autorité fédérale	22
2.1.2. Les archives des entités fédérées	26
2.1.3. Les archives des administrations locales (provinces, communes et CPAS)	29
2.1.4. Les archives au cœur des conflits institutionnels	31
2.1.5. Le financement des centres d'archives publiques	33
2.2. Les archives privées	35
2.2.1. Le développement des centres d'archives privées	35
2.2.2. Le cadre législatif des archives privées	37
2.2.3. Le financement des centres d'archives privées	39
2.3. Communiquer, diffuser et reproduire l'information	41
2.4. Quand la question de l'accès aux archives devient un enjeu politique	44
2.5. Le développement du secteur associatif	46
3. ARCHIVER DANS UNE SOCIÉTÉ EN PLEINE MUTATION	49
3.1. La transformation numérique	49
3.1.1. Une production documentaire transformée	49
3.1.2. La numérisation dans les musées, bibliothèques et centres d'archives	52
3.1.3. Le nouveau cadre législatif lié à l'information numérique	56
3.1.4. Comment le numérique transforme le métier d'archiviste	57
3.2. Les archives face à la crise environnementale	60
3.3. Devenir archiviste dans une société en pleine mutation	63

4. DEMAIN, QUELLE PLACE POUR LES ARCHIVES ET QUEL RÔLE POUR L'ARCHIVISTE ?	66
4.1. Vers des archives exclusivement numériques : enjeux et perspectives	66
4.2. Des archives privées éphémères, contrôlées et insaisissables	68
4.3. Le développement des humanités numériques	72
4.4. Les centres d'archives, des lieux désertés ?	73
4.5. Une nécessaire révision de la législation et des moyens à la hauteur	74
CONCLUSION	78